

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE PAYSAGE DE VERSAILLES

N° 2021-7 / ENSP – 1^{er} septembre 2021

LA DIRECTRICE

- Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 812-1 à L. 812-3 ;
- Vu le décret n°2005-1476 du 29 novembre 2005 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement d'établissements d'enseignement supérieur agricole publics et modifiant le titre Ier du livre VIII du code rural (partie réglementaire) ;
- Vu le décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 modifié, portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, nommant Madame Alexandra BONNET, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie JAEGLÉ**, Responsable du centre de documentation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles, à l'effet de signer au nom de la Directrice les actes définis ci-après :

° 1-1 Délégation en matière administrative :

Les actes et documents relatifs à la gestion des personnels du service limitativement énumérés ci-après :

- les ordres de mission en France métropolitaine ;
- les autorisations de congés et d'absence.

° 1-2 Délégation en matière financière :

Pour les actes correspondant aux activités suivantes relevant de la gestion du service et dans la limite d'un montant maximum de **1000 €** (Mille euros) :

- A1 – Bons de commandes ;
- A2 – Liste des pièces transmises pour visa comptable en matière de dépenses ;
- A3 – Certificats de service fait sur facture.

Article 2 : Date d'effet

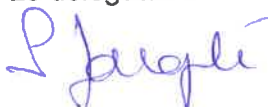
La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} prend effet à compter du 17 septembre 2021 et prend fin au plus tard à la fin du mandat de la Directrice ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente dans les locaux du service et publiée sur le site Internet de l'ENSP.

Fait à Versailles, le 17 septembre 2021

Le délégataire



Sophie JAEGLE



La Directrice de l'ENSP



Alexandra BONNET

Rappel :

La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant (la Directrice) d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégataire qui prendra des décisions en son nom pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégataire.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer cette carence en accordant une délégation de signature à la ou les personnes remplaçant temporairement le délégataire.

Personnelle puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.